

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Europe et des affaires
étrangères

Arrêté du 4 juillet 2019

**relatif aux fonctions exercées par la consule honoraire de France à Antsirabe (Madagascar)
en tant que déléguée du consul général de France à Tananarive**

NOR : EAEF1902095A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 modifié relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, notamment ses articles 12 et 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Lina LEUNG, consule honoraire de France à ANTSIRABE, est autorisée à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- 1° délivrance de certificats de vie ;
- 2° délivrance de certificats de résidence ;
- 3° délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- 4° certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- 5° accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- 6° accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

L'arrêté du 10 juillet 2018 relatif relatif aux fonctions exercées par la consule honoraire de France à Antsirabe (Madagascar) en tant que déléguée du consul général de France à Tananarive est abrogé.

Article 3

La sous-directrice de l'administration des Français est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Fait le 4 juillet 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service des Français à l'étranger,

E. LAMOUREUX